

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRANDS EXCÈS DE VITESSE

DES SANCTIONS
PLUS SÉVÈRES



DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES POUR VITESSE EXCESSIVE

Depuis plusieurs années, la vitesse est l'une des principales causes d'accident au Québec.

Personne, pas même une bonne conductrice ou un bon conducteur au volant d'un bon véhicule, ne peut rouler plus vite sans augmenter le risque d'accident pour lui comme pour les autres usagères et usagers de la route.

La vitesse augmente :

- la distance d'arrêt;
- la violence des chocs.

La vitesse réduit :

- la maîtrise du véhicule dans une courbe;
- le champ de vision.

Faire de la vitesse comporte toujours sa part de risques!

Dans le but d'améliorer le bilan routier et la sécurité sur les routes, des sanctions plus sévères ont été mises en place afin de freiner les grands excès de vitesse.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : 10 ANS

Depuis le 1^{er} avril 2008, si l'on vous déclare coupable d'un grand excès de vitesse, cette infraction est prise en considération pendant 10 ans. Cela signifie que si vous commettez un ou plusieurs autres grands excès de vitesse dans les 10 ans suivant une déclaration de culpabilité, vous recevrez une sanction plus sévère.

QU'EST-CE QU'UN GRAND EXCÈS DE VITESSE?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h ou plus.

DOSSIER DE CONDUITE

Comme pour toute autre infraction au *Code de la sécurité routière*, les points d'inaptitude pour grand excès de vitesse demeureront inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de la déclaration de culpabilité ou du paiement de l'amende. Il est bon de noter que le paiement de l'amende équivaut à une déclaration de culpabilité.

GRANDS EXCÈS DE VITESSE – SANCTIONS

1^{re} INFRACTION	<p>Si l'on vous intercepte à la suite d'un grand excès de vitesse :</p> <ul style="list-style-type: none">• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 7 jours; <p>ET si l'on vous déclare coupable :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de points d'inaptitude est doublé;• le montant de l'amende est doublé.
2^e INFRACTION	<p>Si l'on vous intercepte à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none">• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 30 jours;• le véhicule est saisi immédiatement pour 30 jours si cette infraction et au moins une autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins; <p>ET si l'on vous déclare coupable de cette infraction :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de points d'inaptitude est doublé;• le montant de l'amende est doublé.
3^e INFRACTION	<p>Si l'on vous intercepte à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà fait l'objet deux fois d'une déclaration de culpabilité pour un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années :</p> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 30 jours;• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 60 jours si les trois infractions, incluant cette infraction, se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">• le véhicule est saisi immédiatement pour 30 jours si cette infraction et au moins une autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins; <p>ET si l'on vous déclare coupable de cette infraction :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de points d'inaptitude est doublé;• le montant de l'amende est doublé.
4^e INFRACTION OU PLUS	<ul style="list-style-type: none">• Si l'on vous intercepte à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà fait l'objet trois fois ou plus d'une déclaration de culpabilité pour un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années : <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 30 jours;• votre permis de conduire est suspendu immédiatement pour 60 jours si cette infraction et au moins deux autres se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">• le véhicule est saisi immédiatement pour 30 jours si cette infraction et au moins une autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins; <p>ET si l'on vous déclare coupable de cette infraction :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de points d'inaptitude est doublé;• le montant de l'amende est triplé.

EXEMPLES

Vitesse			
Permise (km/h)	Constatée (km/h)	Montant total*	Points d'inaptitude
50	95	420\$	6
90	145	610\$	10
100	180	1 020\$	14

* Au montant de l'amende s'ajoutent les frais de greffe exigibles, sous réserve de modifications, selon le *Tarif judiciaire en matière pénale*, ainsi que la contribution pour les victimes d'actes criminels prévue au *Code de procédure pénale*. Le *Tarif judiciaire en matière pénale* ainsi que le *Code de procédure pénale* sont sous la responsabilité du ministère de la Justice du Québec.

Le respect des limites de vitesse, c'est plus qu'une question de quelques points d'inaptitude et d'une amende.

C'est votre vie et celle des autres qui sont en jeu.

POUR PLUS D'INFORMATION

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Québec : 418 643-7620
Montréal : 514 873-7620
Ailleurs : 1 800 361-7620
(Québec, Canada, États-Unis)

Par télécopieur pour personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Par la poste

Service de l'accompagnement des clients
aux comportements à risque en sécurité routière

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J5

English copy available on request.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité